

Démarche : Information d'un vol de distance en parapente

Organisme : Police administrative

## Identité du demandeur

|          |                      |
|----------|----------------------|
| Email    | <input type="text"/> |
| Civilité | <input type="text"/> |
| Nom      | <input type="text"/> |
| Prénom   | <input type="text"/> |

## Formulaire

La réglementation du cœur du Parc national de forêt prévoit que des vols de distance, ou de performance, peuvent être réalisés en parapente et occasionner un survol du cœur à une altitude inférieure à 1000m du sol. Ce survol doit néanmoins faire l'objet d'une information au Parc national, qui peut s'y opposer, notamment lorsque la protection de la faune le justifie.

Cette information doit être transmise dans les 48h qui précèdent le survol potentiel.

### Déclarant

**Courriel**

**Téléphone**

**Qualité**

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ parapentiste individuel

☐ référent de site

**Pratique dans un cadre associatif**

Précisez le cas échéant le nom et les coordonnées de l'association de vol libre dont vous faites partie.

## Déroulement du survol

**Date du survol**

## Information d'un vol de distance en parapente

### Site de départ

### Nombre de personnes au départ

Précisez, le cas échéant, le nombre de pilotes participant à ce survol potentiel du cœur du Parc national.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ 1
- ☐ moins de 5
- ☐ de 5 à 15
- ☐ de 15 à 30
- ☐ plus de 30

### Engagement du parapentiste

Je certifie la véracité des informations transmises dans cette déclaration et reconnais avoir pris connaissance de la réglementation spécifique au cœur du Parc national de forêts.

J'accepte que l'Établissement public du Parc national de forêt me communique, le cas échéant, l'interdiction ou les prescriptions s'appliquant à ce survol par courriel et m'engage à en accuser réception avant le vol.

Cochez la mention applicable

- ☐ Oui
- ☐ Non

### Bonnes pratiques pour le survol du Parc national

En complément aux prescriptions qui seront éventuellement émises par le Parc national de forêts suite à la présente déclaration, je m'engage à respecter les bonnes pratiques suivantes lors d'un survol du cœur de Parc national à moins de 1000m du sol :

- le survol des vallées est toujours privilégié à celui des massifs forestiers ;
- le survol du cœur est toujours réalisé à l'altitude la plus élevée possible, compte-tenu des conditions aérologiques ;
- le survol des forêts, lorsqu'il ne peut être évité, doit être le plus bref possible.

Le respect de ces bonnes pratiques est essentiel, en particulier de mars à juin qui correspond à la période de nidification d'espèces emblématiques du Parc national.

Cochez la mention applicable

- ☐ Oui
- ☐ Non